

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1950

7 octobre 2009

SOMMAIRE

Accenture International	93562	KPI Retail Property 20 S.à r.l.	93558
Agria Benelux S.à r.l.	93600	KPI Retail Property 21 S.à r.l.	93557
Alea lacta Est (Lux) B.V.	93558	KPI Retail Property 21 S.à r.l.	93558
Bacur S.A.	93559	Kronospan Holdings, s.à r.l.	93564
Bidiessé S.A.	93561	Lion Residential Holdings S. à r. l.	93560
Bidiessé S.A.	93561	Lion Residential Holdings S. à r. l.	93560
Camozzi Investment S.A.	93557	LuxCo 91 S.à r.l.	93559
Capio LuxHolding S. à r.l.	93567	L.V.F. s.à r.l.	93563
Capio LuxTopHolding S.à r.l.	93569	MAF Finance S.à r.l.	93556
Charterhouse Dragon I	93562	MDI Holdings (Luxembourg) Sàrl	93561
Clybouw et associés, Audit de banques et d'entreprises S.à r.l.	93556	Medici s.à r.l.	93555
Compagnie Européenne de Loisirs S.A. ..	93556	Michelin Luxembourg SCS	93564
CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l.	93560	MILVERTON INVESTISSEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial	93557
DB Palladium S.A.	93563	Mobilim Participations S.A.	93559
Defender S.A.	93562	MSSits Luxembourg S.à r.l.	93555
Deierepensioun Lassie S.à r.l.	93556	Net Engineering Sàrl	93598
Dosinvest	93558	Pan-Deo S.C.I.	93555
D-R Luxembourg Holding 1	93588	Parc-Retouche S.à r.l.	93563
Easy Solutions S.à r.l.	93557	Parthenon International S.A.	93584
Equidem S.à r.l.	93564	Penelope Investments S.A.	93554
European Rail Freight II S.à r.l.	93592	Pergam Properties 3 S.C.A.	93570
FIDT SCI	93555	Premios S.A.	93594
Fiduciaire et Agence de Services S.A.	93562	Rose Investment Holding S.A.	93560
Gems Bay S.A.	93597	SCADAgrouP 2 S.à r.l.	93558
Hotex S.A.	93559	Serra Investments S.A.	93582
I.B.B. S.à r.l.	93555	Sicav Euro Continents	93554
Immo & Business Consult S.à r.l., en abrégé I.B.C. S.à r.l.	93554	Sokrates Invest	93554
Innova GTS Holding S.à r.l.	93563	Speedroad Transports, s.à r.l.	93563
Investac Luxembourg S.A.	93561	T.B. Volani Holding S.A.	93597
Irene's Gift Baskets S.à r.l.	93561	Tolka Invest S.A. Holding	93560
Jooce S.A.	93554	Wancourt S.A.	93578
JS + P Société de Participations Financières SA	93559	WSI Education S.à r.l.	93562

Penelope Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 79.472.

Je vous informe par la présente de ma démission en tant qu'Administrateur de votre société, avec effet immédiat.

Le 14.09.2009

P. Bogaardt.

Référence de publication: 2009122593/9.

(090147342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Sokrates Invest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 32, rue Emile Marx.

R.C.S. Luxembourg B 93.729.

Extrait du procès-verbal de la décision prise par le gérant en date du 16 septembre 2009

Par décision du gérant de la société, le siège social est transféré avec effet immédiat du 18, rue Emile Marx au 32, rue Emile Marx à L-5775 Weiler-la-Tour.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009122591/12.

(090147194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Immo & Business Consult S.à r.l., en abrégé I.B.C. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5775 Weiler-la-Tour, 32, rue Emile Marx.

R.C.S. Luxembourg B 60.368.

Extrait du procès-verbal de la décision prise par le gérant en date du 16 septembre 2009

Par décision du gérant de la société, le siège social est transféré avec effet immédiat du 18, rue Emile Marx au 32, rue Emile Marx à L-5775 Weiler-la-Tour.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009122590/12.

(090147187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Sicav Euro Continents, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1490 Luxembourg, 16, rue d'Épernay.

R.C.S. Luxembourg B 49.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122642/10.

(090147497) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Jooce S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 110.706.

La société RESOURCE REVISION Sàrl dénonce avec effet immédiat le contrat de domiciliation de la société JOOCE S.A. (anc Noomail Management S.A.)

Fait à Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Signature

Le Domiciliataire

Référence de publication: 2009122560/11.

(090147410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

**FIDT SCI, Société Civile Immobilière,
(anc. Pan-Deo S.C.I.).**

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 15, rue de l'Alzette.
R.C.S. Luxembourg E 2.510.

—
Extrait d'une décision prise en date du 18 septembre 2009

En date du 18 septembre 2009, la gérance de la "PAN-DEO SCI" a pris la décision de modifier le nom de Pan-Deo Sci en "FIDT SCI" et l'article 1 des statuts prendra alors la teneur suivante:

" **Art. 1.** Par la présente, il est formé une société civile immobilière sous la dénomination de "FIDT SCI".

Esch/Alzette, le 19 septembre 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009122561/15.

(090147361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Medici s.à r.l., Société Anonyme.

Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 35-41, rue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 100.664.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 10 septembre 2009

En date du 10 septembre 2009, l'actionariat de la Medici Sàrl s'est réunis en assemblée générale extraordinaire à Esch/Alzette et la résolution suivante a été prise à l'unanimité

- nouvelle adresse du siège social à partir du 15.09.2009:

35-41, rue Victor Hugo, L-4140 Esch/Alzette

Esch/Alzette, le 10 septembre 2009.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009122563/15.

(090147357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

MSSits Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 145.494.

—
Suite au conseil de gérance tenu en date du 7 mai 2009, les gérants ont décidé de transférer siège social de la société du 28, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122582/12.

(090147404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

I.B.B. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 53.114.

—
Extrait du procès-verbal de la décision du gérant du 14 août 2008

Il résulte du procès-verbal de la réunion du gérant tenue le 14 août 2008 que:

Le siège social est transféré à partir du 15 août 2008 au 43, Boulevard Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2008.

Everhardus Jaarsma.

Référence de publication: 2009122589/12.

(090147285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Clybouw et associés, Audit de banques et d'entreprises S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 128, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 77.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
André CLYBOUW
Gérant - Associé

Référence de publication: 2009122600/12.

(090147599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Deierepensioun Lassie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5950 Itzig, 60, rue de Bonnevoie.
R.C.S. Luxembourg B 75.025.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Gérante

Référence de publication: 2009122601/12.

(090147603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

MAF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, Place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 111.649.

I. Suite au conseil de gérance tenu en date du 26 mai 2009, les gérants ont décidé de transférer le siège social de la société du 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, avec effet au 1^{er} mai 2009.

II. L'adresse du gérant Rosa Villalobos a changé et se trouve à présent au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 septembre 2009. Signature.

Référence de publication: 2009122583/14.

(090147402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Compagnie Européenne de Loisirs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 98.402.

Extrait des résolutions prises par le conseil d'administration en date du 17 septembre 2009

Cinquième résolution

Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Les Administrateurs de la Société, Christophe DAVEZAC et Géraldine Schmit, ont également transférés leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009122553/16.

(090147008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

**MILVERTON INVESTISSEMENTS S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme -
Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 147.382.

—
Extrait du conseil d'administration tenu auprès du siège social le 16 septembre 2009 à 14.00 heures

Résolutions

Le Conseil d'Administration décide de fixer le siège social de la Société du 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, au 5, Bd Royal, L-2449 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, 16/09/2009.

Signatures

L'agent domiciliaire

Référence de publication: 2009122565/15.

(090147118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Easy Solutions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 228, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 103.571.

—
Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur

L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009122686/13.

(090147477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.058.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122725/10.

(090147442) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Camozzi Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 65.811.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Suite à une assemblée générale extraordinaire enregistrée à Luxembourg, actes civils le 7 août 2009, LAC/2009/32501 et reçue par devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 juillet 2009, acte n° 355, il a été prononcé la clôture de la liquidation de la société CAMOZZI INVESTMENT S.A., qui cessera d'exister.

L'assemblée a décidé que les livres et documents de la société resteront déposés pendant 5 années à l'ancien siège de la Société.

Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de publication au Mémorial C de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 7 septembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009122702/16.

(090148360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Dosinvest, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 64.052.

Interfiduciaire S.A., domiciliataire de la société DOSINVEST S.à r.l., déclare par la présente la dénonciation du siège social 54 boulevard Napoléon 1^{er} à L-2210 Luxembourg de la société DOSINVEST, avec effet au 1^{er} janvier 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122720/10.

(090148367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Alea lacta Est (Lux) B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 85.762.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009122721/10.

(090147438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

KPI Retail Property 20 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122723/10.

(090147439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

KPI Retail Property 21 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 114.058.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009122726/10.

(090147443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

SCADAGroup 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.287.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Luxembourg Corporation Company SA

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2009122722/14.

(090147892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

LuxCo 91 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 143.647.

Le Bilan au 31 Décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Mrs Polyxeni KOTOULA / M. Jorge PEREZ LOZANO
Manager / Manager

Référence de publication: 2009122728/12.

(090147447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Hotex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 125.846.

Le Bilan au 31 Décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Mrs Polyxeni KOTOULA / M. Robert-Jan SCHOL
Director / Director

Référence de publication: 2009122729/12.

(090147452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

JS + P Société de Participations Financières SA, Société Anonyme.

Siège social: L-5483 Wormeldange, 3, rue Berreggaass.
R.C.S. Luxembourg B 44.645.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009123191/9.

(090147898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Mobilim Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 24.624.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122727/10.

(090147894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Bacur S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 140, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 90.230.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2009122746/11.

(090147369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 septembre 2009.

Lion Residential Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.266.

Le bilan consolidé IFRS au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009123169/10.

(090147779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Lion Residential Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.266.

Le bilan consolidé IFRS au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009123170/10.

(090147773) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Tolka Invest S.A. Holding, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 61.194.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009123163/10.

(090148331) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

CStone PARYSEINE (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.173.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hille-Paul Schut

Gérant

Référence de publication: 2009123159/11.

(090147887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Rose Investment Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 76.241.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 août 2009.

Pour Rose Investment Holding S.A.

Banque Havilland S.A.

Signature

Référence de publication: 2009123187/13.

(090148017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Irene's Gift Baskets S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8035 Strassen, 3, Cité Pescher.

R.C.S. Luxembourg B 142.031.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009123192/10.

(090148083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Bidiesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 65.809.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009123193/10.

(090148077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Bidiesse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R.C.S. Luxembourg B 65.809.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009123194/10.

(090148076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

MDI Holdings (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 142.003.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MDI Holdings (Luxembourg) S.à r.l.

Christophe Fasbender

Référence de publication: 2009123196/11.

(090148262) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Investac Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 123.168.

Le bilan au 31 décembre 2007, le compte de profits et pertes pour la période du 3 janvier 2007 au 31 décembre 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

INVESTAC Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2009123189/13.

(090147903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Defender S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J-P. Beicht.
R.C.S. Luxembourg B 85.324.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2009123195/10.

(090148073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

WSI Education S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.793.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009123200/10.

(090148359) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Accenture International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 79.873.

Les comptes annuels au 31 août 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009123203/10.

(090147749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Charterhouse Dragon I, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 8, rue Notre-Dame.
R.C.S. Luxembourg B 117.540.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christophe Gammal
Director C

Référence de publication: 2009123201/11.

(090148370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

FAS S.A., Fiduciaire et Agence de Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 54, rue de Cessange.
R.C.S. Luxembourg B 27.241.

Le bilan au 31 décembre 2007, le compte de profits et pertes pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
FAS, FIDUCIAIRE ET AGENCE DE SERVICES S.A.
Signature

Référence de publication: 2009123188/13.

(090147906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

L.V.F. s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5555 Remich, 1, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 143.130.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009123172/10.

(090147872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Speedroad Transports, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 402, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 119.340.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009123173/10.

(090147869) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Parc-Retouche S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3260 Bettembourg, 60, route de Mondorf.
R.C.S. Luxembourg B 122.854.

Le bilan et l'annexe au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009123174/10.

(090147867) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

DB Palladium S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 117.332.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009123171/11.

(090147758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Innova GTS Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 336.000,00.**

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 137.153.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour INNOVA GTS HOLDING S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009123205/13.

(090147734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Michelin Luxembourg SCS, Société en Commandite simple.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 96.546.

Rectificatif à l'Extrait des résolutions prises par la Gérante de la Société du 10 juin 2009 enregistré et déposé le 02/07/2009 sous la référence L090097168.05

La Gérante de la Société nomme

- Monsieur Johannes VAN DER LEE, demeurant à Nijlring 74, 5152 VL Drunen, Pays-Bas et né le 02.06.1971 à Waalwijk (Pays-Bas), Délégué à la gestion journalière

- Monsieur John CORSEN, demeurant à Moeshof 1, 5351 LC Berghem, Pays-Bas et né le 13.02.1961 à Curaçao (Antilles Néerlandaises), Délégué à la gestion journalière

- Monsieur Adrianus HOOGEDOORN, demeurant à Capellebosdreef 11, 5262 NK Vught, Pays-Bas et né le 22.09.1953 à Heesch (Pays-Bas), Délégué à la gestion journalière

Ses représentants permanents dans le cadre de la gestion de la Société. Ils pourront représenter la Société par une signature collective à deux jusqu'à un montant maximum de EUR 100.000,00 ou son équivalent en toute autre devise.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009122948/21.

(090148020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Kronospan Holdings, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Sanem, Parc d'Activité Pafewee.

R.C.S. Luxembourg B 62.594.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung, gehalten am 14. September 2009

Das Mandat von DELOITTE S.A., 560, route de Neudorf, L-2220 Luxembourg als Kommissar wird nicht verlängert.

Zum Kommissar wird BDO Compagnie Fiduciaire, 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg gewählt. Sein Mandat endet mit der ordentlichen Generalversammlung die über das Geschäftsjahr 30. September 2009 zu beschliessen hat.

Luxemburg, den 14. September 2009.

Für die Richtigkeit des Auszugs

Unterschrift

Référence de publication: 2009121100/15.

(090145088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Equidem S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 57, rue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 148.087.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le sept septembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Alain FEIEREISEN, employé privé, né à Pétange, le 16 janvier 1974, demeurant à L-4810 Rodange, 311, rue du Clopp.

2.- Monsieur Daniel NOGUEIRA ALVES, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 28 octobre 1980, demeurant à L-4430 Belvaux, 69A, rue G.-D. Charlotte.

3.- Monsieur Patrick SIEBENALER, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 21 août 1974, demeurant à L-4447 Soleuvre, 14, rue de la Fontaine.

4.- Monsieur Mike THIMMESCH, employé privé, né à Esch-sur-Alzette, le 2 avril 1977, demeurant à L-4061 Esch-sur-Alzette, 19, rue Clair-Chêne.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer par la présente:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "EQUIDEM S.à r.l."

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une agence d'assurance par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs personnes physiques dûments agréées.

La société pourra effectuer toutes opérations, mobilières et immobilières, commerciales, industrielles et financières, pouvant se rattacher directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le siège social est établi dans la Commune de Differdange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune, souscrites comme suit:

1.- Monsieur Alain FEIEREISEN, Vingt-cinq parts sociales,	25
2.- Monsieur Daniel NOGUEIRA ALVES, Vingt-cinq parts sociales,	25
3.- Monsieur Patrick SIEBENALER, Vingt-cinq parts sociales,	25
4.- Monsieur Mike THIMMESCH, Vingt-cinq parts sociales,	25
Total: cent parts sociales,	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par:

- Monsieur Alain FEIEREISEN,
- Monsieur Daniel NOGUEIRA ALVES,
- Monsieur Patrick SIEBENALER,
- Monsieur Mike THIMMESCH,

lesquels gérants statutaires peuvent valablement engager la société en toutes circonstances par leur seule signature.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir l'unanimité des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 16. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, à environ 950,- EUR.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les associés représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-4599 Differdange, 57, rue J.-F. Kennedy.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Feiereisen, D. Nogueira Alves, P. Siebenaler, M. Thimmesch, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36405. Reçu 75,- € (soixante-quinze EUR).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 septembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2009120730/118.

(090145512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2009.

Capio LuxHolding S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.846.975,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.206.

—
In the year two thousand and nine, on the eighth of September.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

Capio LuxTopHolding S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 119.205, duly represented by Me Valérie Kopéra, maître en droit, with professional address in Luxembourg, pursuant to a proxy dated August 28th, 2009.

Which proxy, initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of "Capio LuxHolding S.à r.l.", a société à responsabilité limitée having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 119.206 (the "Company"), incorporated by a deed of Me Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 11th August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1922 of 12th October 2006. The articles of association (the "Articles") have been amended for the last time on 12th December 2007 pursuant to a notarial deed of the undersigned notary, published in the Mémorial number 1089 of 6th May 2008.

The Sole Shareholder declared and requested the notary to state that:

A. The Sole Shareholder holds all two hundred thirty-three thousand eight hundred and seventy-nine (233,879) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25) each, in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

B The decisions to be resolved upon by the Sole Shareholder are the following:

1. Amendment of the accounting year of the Company so as to commence on 1st January of each year and to end on 31st December of the same year; it being noted that the current accounting year which has started on 1st July 2009 shall terminate on 31st December 2009;

2. Consequential amendment of article 12 of the Articles.

Thereafter, the Sole Shareholder represented as stated here above resolved as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the accounting year of the Company so as to commence on 1st January of each year and to end on 31st December of the same year. The Sole Shareholder further resolved that the current accounting year which has started on 1st July 2009 shall terminate on 31st December 2009.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolved to amend article 12 of the Articles of the Company so that it shall read as follows:

" **Art. 12. Accounting Year.** The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the party hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing party in case of discrepancies between the English and French version, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mil neuf, le huit septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Capio LuxTopHolding S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant sous les lois luxembourgeoises, ayant son siège au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, sous le numéro B 119.205, dûment représentée par Me Valérie Kopéra, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 28 août 2009.

Laquelle procuration paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique ("Associé Unique") de "Capio LuxHolding S.à r.l.", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.206 (la "Société"), constituée suivant un acte reçu de Me Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, daté du 11 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1922 du 12 octobre 2006. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois le 12 décembre 2007, suivant un acte du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 1089 du 6 mai 2008.

L'Associé Unique a déclaré et requis le notaire d'acter que:

A. L'Associé Unique détient toutes les deux cent trente-trois mille huit cent soixante-dix-neuf (233.879) parts sociales dont la valeur au pair comptable est de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune émise dans la Société de sorte que des décisions peuvent valablement être prises sur tous les points portés à l'ordre du jour.

B. Les décisions sur lesquelles l'Associé Unique doit se prononcer sont les suivantes:

1. Modification de l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année; étant précisé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2009 se terminera le 31 décembre 2009;

2. Modification subséquente de l'article 12 des Statuts.

Ensuite, l'Associé Unique, représenté comme il est dit ci-avant, a décidé ce qui suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. L'Associé Unique a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2009 se terminera le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 12 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 12. Année Sociale.** L'année sociale commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année."

Frais

Les dépenses, frais, rémunération ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société suite au présent acte sont estimés à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande de la partie comparante, ce procès-verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise faisant foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Kopéra et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2009. LAC/2009/36838. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009121145/101.

(090145866) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Capio LuxTopHolding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.846.975,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.205.

In the year two thousand and nine, on the eighth of September.

Before Us Maître Marline SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of "Capio LuxTopHolding S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, on 11 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1922 of 12 October 2006. The articles of association of the Company (the "Articles") have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, dated 11 December 2007, published in the Mémorial dated 3 May 2008, number 1092.

The meeting was presided by Mrs Corinne Petit, private employee, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer, Maître Valérie Kopéra, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholders, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

As it appeared from said attendance list, all two hundred thirty-three thousand eight hundred and seventy-nine (233,879) shares in issue were represented at the general meeting and the shareholders of the Company declared that they had prior knowledge of the agenda so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

II. The agenda of the meeting was as follows:

1. Amendment of the accounting year of the Company so as to commence on 1st January of each year and to end on 31st December of the same year it being noted that the current accounting year which has started on 1st July 2009 shall terminate on 31st December 2009;

2. Consequential amendment of article 12 of the Articles.

After deliberation, the meeting unanimously resolved as follows:

First resolution

The Meeting resolved to amend the accounting year of the Company so as to commence on 1st January of each year and to end on 31st December of the same year. The Meeting further resolved that the current accounting year which has started on 1st July 2009 shall terminate on 31st December 2009.

Second resolution

As a result of the preceding resolution, the Meeting resolved to amend article 12 of the Articles of the Company so that it shall read as follows:

" **Art. 12. Accounting year.** The accounting year begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year."

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolution are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day before mentioned.

After reading these minutes, the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mit neuf, le huit septembre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A été tenue une assemblée générale extraordinaire de "Capio LuxTopHolding S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 41, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée par acte reçu de Maître Jacques Delvaux, notaire résidant à Luxembourg, en date du 11 août 2006 et publié au Mémorial C, Recueil

des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 1922 du 12 octobre 2006. Les statuts de la Société (les "Statuts") ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 11 décembre 2007, publié au Mémorial numéro 1092 du 3 mai 2008.

L'Assemblée était présidée par Mme Corinne Petit, employée privée, demeurant à Luxembourg.

A été nommé comme secrétaire et scrutateur Me Valérie Kopéra, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire de déclarer que:

I. Les associés représentés et le nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux figurent sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste sera jointe au présent acte en vu de son enregistrement auprès des autorités compétentes.

Tel qu'il ressort de ladite liste de présence, toutes les deux cent trente-trois mille huit cent soixante-dix-neuf (233.879) parts sociales émises dans la Société étaient représentées à l'assemblée générale et les associés de la Société ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour si bien que l'assemblée était valablement constituée et en mesure de statuer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée était le suivant:

1. Modification de l'année sociale de la Société afin qu'elle commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année étant précisé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2009 se terminera le 31 décembre 2009;

2. Modification subséquente de l'article 12 des Statuts.

Après délibération, l'assemblée a pris les décisions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée a décidé de modifier l'année sociale de la Société pour qu'elle commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année. L'Assemblée a décidé que l'année sociale en cours qui a commencé le 1^{er} juillet 2009 se terminera le 31 décembre 2009.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée a décidé de modifier l'article 12 des Statuts afin qu'il ait la teneur suivante:

" **Art. 12. Année sociale.** L'année sociale commence le premier jour de janvier de chaque année et se termine le dernier jour de décembre de la même année."

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison de la présente résolution sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande des parties comparantes, ce procès verbal est rédigé en anglais suivi par une traduction française; à la demande des mêmes parties comparantes, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après avoir lu ce procès-verbal, la partie comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit, V. Kopéra et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2009. LAC/2009/36839. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009121146/97.

(090145879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Pergam Properties 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 148.105.

STATUTS

L'an deux mille neuf, le vingt-cinq août.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PERGAM PROPERTIES GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (l'"Actionnaire Commandité"),

ici représentée par Monsieur Romain Bordage, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 7 août 2009,

2. PERGAM S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 109.010 (l'"Actionnaire Commanditaire"),

ici représentée par Monsieur Romain Bordage, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 7 août 2009,

3. PERGAM INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 10, rue Sainte Zithe, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.929 (l'"Actionnaire Commanditaire"),

ici représentée par Monsieur Romain Bordage, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 7 août 2009

Lesdites procurations, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société en commandite par actions qu'elles déclarent constituer comme suit:

Titre I^{er} . Définitions

Dans les présents Statuts, les mots et expressions suivants auront, sauf incohérence par rapport au contexte, les significations indiquées ci-dessous:

- a) Une "Action" signifie une Action de Catégorie A ou une Action de Catégorie B;
- b) Une "Action de Catégorie A" signifie: une action ordinaire émise par la Société, donnant droit au Rendement Préférentiel;
- c) Une "Action de Catégorie B" signifie: une action ordinaire émise par la Société, donnant droit à un Carried Interest;
- d) Un "Actionnaire Commandité" signifie: Un actionnaire indéfiniment et le cas échéant solidairement responsable des engagements sociaux;
- e) Un "Actionnaire Commanditaire" signifie: Un actionnaire qui n'engage qu'une mise déterminée;
- c) Un "Actionnaire de Catégorie A" signifie: un actionnaire titulaire d'Actions de Catégorie A;
- f) Un "Actionnaire de Catégorie B" signifie: un actionnaire titulaire d'Actions de Catégorie B;
- g) Le "Capital de Catégorie A" signifie: le montant représentant le capital social souscrit et libéré par un Actionnaire de Catégorie A;
- h) Le "Capital Propre de Catégorie A" signifie: le montant représentant le Capital de Catégorie A augmenté du montant de l'obligation souscrite par un Actionnaire de Catégorie A et/ou de montant du prêt consenti par lui à la Société et augmenté encore du montant de la prime d'émission versée par lui;
- i) Le "Capital de Catégorie B" signifie: le montant représentant le capital social souscrit et libéré par un Actionnaire de Classe B;
- j) Les "Capitaux de Catégorie A" signifie: le montant représentant le capital social souscrit et libéré par l'ensemble des Actionnaires de Catégorie A;
- k) Les "Capitaux de Catégorie B" signifie: le montant représentant le capital social souscrit et libéré par l'ensemble des Actionnaires de Catégorie B;
- l) Les "Capitaux Propres de Catégorie A" signifie: le montant représentant les Capitaux de Catégorie A augmenté du montant des obligations souscrites par l'ensemble des Actionnaires de Catégorie A et/ou de montant du prêt consenti par eux à la Société et augmenté encore du montant de la prime d'émission versée par eux;
- m) "le Carried interest" a la signification telle que définie à l'article 23 des présents statuts;
- n) Le "Conseil" signifie: le conseil de surveillance nommé conformément à la Loi;
- o) Le "Gérant" signifie: le gérant Actionnaire Commandité;
- p) Un "Jour Ouvrable" signifie: un jour d'ouverture des banques à Luxembourg;
- q) La "Loi" signifie: la loi du 10 Août 1915 modifiée, relative aux sociétés commerciales;
- r) Le "Rendement Préférentiel" signifie: un rendement global (incluant les intérêts dus en vertu d'obligations souscrites ou de prêt consentis à la Société) appliqué au Capital Propre de Catégorie A au Taux de Rendement Préférentiel. Le Rendement Préférentiel court sur les sommes à disposition de la Société au titre du Capital Propre de Catégorie A à compter de leur libération effective entre les mains de la Société jusqu'à leur remboursement par la Société.

s) Le "Registre des Actionnaires" signifie: le registre de la Société maintenu conformément aux dispositions de l'article 7 des présents Statuts et contenant la liste de toutes les actions nominatives.

t) Le "Siège Social" signifie: le siège social de la Société établi conformément aux dispositions de l'article 3 des présents Statuts, où doivent parvenir les citations en justice et autres actes de procédure.

u) Le "Taux de Rendement Préférentiel": signifie, pour chaque période annuelle de calcul du Rendement Préférentiel, le taux de 8 % par an capitalisé annuellement à la clôture de chaque exercice social.

Titre II. Généralités

Art. 1^{er}. Forme et dénomination. Il existe une société en commandite par actions sous la raison sociale de PERGAM PROPERTTES 3 S.C.A., ci-après la "Société".

Art. 2. Durée.

a) La Société existe pour une durée limitée de dix (10) ans à compter du jour de sa constitution. Cette durée peut néanmoins être prolongée pour une période supplémentaire de trois (3) ans par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, et conformément aux dispositions des présents statuts.

b) Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la Loi pour la modification des statuts, et conformément aux dispositions des présents statuts.

Art. 3. Siège social.

a) Le Siège Social de la Société est établi à Luxembourg.

b) Le Gérant pourra décider de l'établissement de filiales, succursales ou d'autres bureaux de la Société, que ce soit au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, conformément aux prescriptions légales.

c) Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du Siège Social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger par décision du Gérant, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure temporaire ne pourra toutefois avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera de nationalité luxembourgeoise. La déclaration de transfert du Siège Social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans de telles circonstances.

Art. 4. Objet.

a) La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

b) La Société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet.

c) La Société peut notamment acquérir par voies d'apport, de souscription, d'option, d'achat ou de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces négociables ou non (y compris celles émises par tout gouvernement ou autre autorité internationale, nationale ou communale) et tous autres droits s'y rattachant, et les exploiter par voies de vente, cession, échange ou autrement.

d) La Société peut émettre des obligations par voie de souscription privée et emprunter de quelque façon que ce soit conformément à la loi. La Société peut accorder tous concours, prêts, avances ou garanties aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe et substantielle.

e) La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne maintiendra aucun établissement commercial ouvert ou public.

Titre III. Capital social

Art. 5. Capital social. Le capital social émis de la Société est de quarante-quatre mille cinq cents dollars américains (USD 44.500) représenté par deux (2) Actions de Catégorie A d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune, et quatre cent quarante-trois (443) Actions de Catégorie B d'une valeur nominale de cent dollars américains (USD 100) chacune.

Art. 6. Variations du capital social. Le Gérant est autorisé à augmenter le capital de la Société à concurrence de cinq millions neuf cent cinquante-cinq mille cinq cents dollars américains (USD 5.955.500) de manière à le porter jusqu'à un montant de six millions de dollars américains (USD 6.000.000). Pour la réalisation de cette augmentation de capital, le Gérant est en particulier spécialement autorisé à:

- décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions, et aux époques qu'il appréciera, de l'émission des actions nouvelles,

- décider d'émettre les actions nouvelles en une ou plusieurs tranches,

- déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que les caractéristiques et catégories des actions nouvelles à créer,

- déterminer les conditions de souscription et de libération des actions nouvelles à émettre et le mode de libération de ces actions nouvelles,
 - décider de limiter et de supprimer, le cas échéant, le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires,
 - arrêter les prix et conditions des émissions, notamment les primes d'émission,
 - fixer les montants à émettre,
 - procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émissions, notamment celle des frais entraînés par la réalisation de ces émissions,
 - refuser ou accepter tout ou partie des demandes de souscription reçues,
 - prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et d'arrêter toutes modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en les présentes,
 - enfin à faire constater en la forme requise la ou les augmentations effectives du capital de la Société résultant de toute émission effectivement réalisée et modifier corrélativement les statuts de la Société,
- Le tout conformément aux statuts de la Société et à la Loi telle qu'elle est définie aux statuts de la Société.

Art. 7. Actions.

a) Les Actions sont et resteront nominatives. Un registre des actionnaires sera tenu au Siège Social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les cessions d'actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée.

b) La Société sera en droit de se fier pour toutes fins utiles à la dernière adresse communiquée. La propriété des Actions résultera de l'inscription dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires sur demandes adressées par ces derniers au Siège de la Société.

c) La cession d'Actions à un tiers sera soumise à l'agrément du Gérant ainsi qu'à la libération intégrale préalable des Actions devant être cédées.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée, le prix offert et les conditions de la cession est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'acquiescement de réception. L'agrément par le Gérant résulte soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. La décision de refus d'agrément ne doit pas être motivée.

Si le cessionnaire proposé n'est pas agréé, le Gérant est tenu, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquiescement des Actions soit par un actionnaire ou par un tiers préalablement agréé, soit par la Société elle-même en vue d'une réduction de capital en conformité avec la Loi.

Si les parties sont en désaccord sur le prix des Actions et les conditions de la cession, un expert devra être désigné par le Gérant et le cédant qui devra déterminer le prix ainsi que les conditions de cession dans un délai de deux mois. Au cas où le Gérant et le cédant n'auront pas pu désigner un expert, la partie la plus diligente pourra saisir le Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière de référé, lequel désignera un expert.

d) Tout nouvel actionnaire ou ayant droit adhère de plein droit aux présents statuts et à toutes assemblées générales ordinaires ou extraordinaires précédant son inscription au registre des actionnaires de la Société.

e) Chaque souscripteur d'Actions s'engage à libérer l'intégralité du montant de sa souscription endéans les quinze (15) jours ouvrés suivant la demande de libération faite par le Gérant. Tout manquement à cette obligation est qualifié de défaut de paiement (ci-après un "Défaut de Paiement"). Tout Défaut de Paiement avéré entraîne la qualification par le Gérant du souscripteur comme étant actionnaire défaillant (un "Actionnaire Défaillant").

Un Actionnaire Défaillant:

- ne peut prétendre à aucun intérêt, ni remboursement ni aucune distribution de quelque nature que ce soit, et ne peut participer à aucune consultation des actionnaires jusqu'à la date de la dissolution de la Société ou jusqu'à ce que le Défaut de Paiement soit résolu;

- est obligé de payer, pendant toute la durée du Défaut de Paiement, automatiquement et sans qu'aucune autre formalité ne soit nécessaire, des intérêts calculés prorata temporis de (i) de 18% par an ou (ii) si ce taux excède le taux maximal autorisé par la loi, le taux légal maximal, à partir de la date à laquelle le paiement était dû, indépendamment de toutes actions que le Gérant pourrait initier pour le compte de la Société ou des actionnaires contre l'Actionnaire Défaillant et du droit pour le Gérant de transférer les Actions de cet Actionnaire Défaillant;

Le Gérant facture au nom de la Société toutes les dépenses supportées par elle en conséquence d'un Défaut de paiement.

Toutefois, le Gérant garde à sa discrétion la capacité et le droit de renoncer à tout ou partie des sanctions détaillées ci-dessus et d'accorder à l'Actionnaire Défaillant un délai de grâce supplémentaire afin de régulariser le Défaut de Paiement.

Ces mesures ne sont pas exhaustives et toutes autres mesures autorisées par la Loi et que le Gérant pourrait prendre dans l'intérêt de la Société pourront être prise par lui.

f) Les Actions A et les Actions B ne sont pas convertibles entre elles, ni échangeables.

g) Au cours de la vie sociale, la Société pourra créer une ou plusieurs classe(s) d'actions au sein d'une même catégorie d'actions et ainsi diviser chaque groupe d'actionnaires titulaires d'actions d'une même catégorie, en groupe d'actionnaires titulaires d'actions d'une même catégorie et d'une même classe.

h) La Société peut procéder au rachat de ses propres actions conformément aux prescriptions légales.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 8. Assemblée générale des actionnaires.

a) L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le vingt-cinq juin à 14.00 heures. Si ce jour est férié ou non ouvré, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

b) Toutes les assemblées générales seront tenues soit au Siège Social de la Société, soit à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans la convocation émise par le Gérant.

Art. 9. Pouvoirs des assemblées générales.

a) L'assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Les décisions prises par une telle assemblée engageront les actionnaires absents, opposés ou s'abstenant au vote.

b) L'assemblée générale des actionnaires aura tous les pouvoirs qui lui sont réservés par la Loi et par les présents statuts. Une telle assemblée disposera notamment des pouvoirs les plus étendus pour accomplir ou ratifier les actes qui intéressent la Société. L'assemblée générale des actionnaires ne fait et ne ratifie les actes qui intéressent la Société à l'égard des tiers qu'avec l'accord écrit du Gérant sous peine de nullité desdits actes.

c) Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires peut modifier tout ou partie des Statuts, sous réserve qu'une telle assemblée soit tenue en conformité avec les exigences de quorum, de majorité et de convocation prévus par la Loi et par les présents statuts pour la modification des Statuts.

Art. 10. Quorum et vote des actionnaires.

a) Chaque action de la Société donne droit à une voix sauf dans les cas où la Loi en dispose autrement.

b) Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

c) Les résolutions adoptées par une assemblée générale ordinaire des actionnaires dûment convoquée, seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés en conformité avec la Loi et les présents statuts. Cependant toute résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement à une autre date ne produira d'effets qu'avec l'accord écrit du Gérant sauf si la décision est prise unanimement en présence de tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et des actions.

d) Les résolutions adoptées par une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dûment convoquée seront prises aux conditions de majorité et de quorum tel que déterminé par la Loi et les présents statuts. Conformément à la Loi, une telle assemblée générale ou une assemblée générale extraordinaire modifiant les statuts ne produira ses effets qu'avec l'accord écrit du Gérant sauf si la décision est prise unanimement en présence de tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et des actions.

e) Toute assemblée générale ordinaire annuelle ou convoquée extraordinairement ou extraordinaire ne sera valable et régulièrement constituée que par la présence effective du Gérant ou de son mandataire.

f) Lorsqu'une ou plusieurs actions appartiennent à plusieurs personnes en indivision, la Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la Société est tenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire de l'action.

Tous les droits attachés aux actions restent suspendus jusqu'à ladite désignation.

Art. 11. Avis de convocation.

a) Les convocations sont effectuées en conformité avec la Loi.

b) Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale, ainsi que le Gérant en conformité avec l'article 10 e), en personne ou par mandataire et déclarent renoncer à leur droit à être dûment convoqués et avoir eu préalablement connaissance de l'Ordre du Jour conformément à la Loi, une telle assemblée générale peut valablement délibérer.

Art. 12. Gérant.

a) La Société est gérée pour la durée de la Société par PERGAM PROPERTIES GP S.à.r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, gérant Actionnaire Commandité, qui a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société.

b) Par dérogation à l'article 10 des présents statuts, le Gérant ne peut être révoqué, qu'en cas de fraude ou de faute lourde liée à sa gestion de la Société et par une résolution prise par les trois quarts des actionnaires lors d'une assemblée

générale extraordinaire tenue en présence de tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et des actions.

c) En cas de faillite, liquidation, gestion contrôlée, dissolution ou en cas de décès ou d'incapacité légale ou d'empêchement du Gérant, la Société ne sera pas dissoute. Dans ce cas, le Conseil désignera un administrateur provisoire actionnaire ou non qui fera les actes urgents et de simple administration. L'administrateur convoquera dans la quinzaine de sa nomination une assemblée générale extraordinaire dont l'ordre du jour sera de considérer la dissolution éventuelle ou non de la Société et la nomination d'un ou de plusieurs gérants en remplacement du Gérant. Dans ce cas, cette assemblée pourra décider également de modifier la raison sociale de la Société en accord avec la nouvelle gérance.

Art. 13. Pouvoirs de la gérance.

a) Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, notamment tous les actes d'administration ou de disposition pour le compte de la Société.

b) Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale et au Conseil par la Loi ou par les présents Statuts est de la compétence du Gérant.

c) En particulier, les actions judiciaires impliquant la Société, tant en demandant qu'en défendant, seront menées au nom de la Société par le Gérant ou par une personne déléguée à ces fins par le Gérant.

d) La Société se trouve engagée en toutes circonstances par rapport aux tiers, soit par la signature du Gérant ou en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de tous les gérants. Au cas où le Gérant signe un document au nom de la Société, sa signature sera suivie d'une mention précisant qu'il signe au nom de la Société.

e) Le Gérant peut déléguer ses pouvoirs et désigner des mandataires Actionnaires ou tiers, personne morale ou physique, sans restriction quant à la qualité de ces mandataires ayant des pouvoirs définis sans que cette faculté puisse l'autoriser à se décharger de la gérance. Le Gérant fixe les émoluments des mandataires et peut les révoquer à tout moment.

f) Le Gérant peut nommer une ou plusieurs personnes de son choix avec la mission de le conseiller et/ou de l'assister sur les investissements et prise de participation de la Société.

Art. 14. Rémunération du gérant.

a) Le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 1,5% HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce de la première à la dixième année d'existence de la Société.

Dans le cas où l'assemblée générale des actionnaires déciderait la continuité de la Société, conformément aux dispositions de l'article 2 des présents statuts, le Gérant percevra une rémunération annuelle équivalente à 0,5 % HTVA de la totalité des engagements de souscription au capital et aux obligations émises par la Société, sans déduire aucun des remboursements effectués par la Société sous quelque forme que cela soit, et ce de la onzième à la treizième année d'existence de la Société.

La rémunération annuelle du Gérant est payable pour chaque trimestre écoulé au 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de chaque année.

La rémunération du Gérant est calculée prorata temporis sur base du nombre de jours exact écoulés divisés par le nombre de jours dans l'année.

b) La Société indemnisera le Gérant des dépenses raisonnablement encourues par lui en relation avec toute action, procès ou procédure dans lesquelles il serait impliqué à raison de son mandat.

Art. 15. Conseil de surveillance - Fonctionnement.

a) La surveillance de la Société doit être confiée à trois commissaires au moins qui composent le Conseil de Surveillance. Ceux-ci sont élus par l'assemblée générale ordinaire pour une période maximum de six années. Ce Conseil de Surveillance peut donner ses avis sur les affaires que le ou les gérants lui soumettent et autoriser les actes qui sortent de leurs pouvoirs. Les commissaires sont révocables à tout moment par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

b) Le Conseil de Surveillance peut valablement délibérer et prendre des décisions si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée.

c) Les commissaires peuvent prendre part aux délibérations du Conseil de Surveillance, en étant présents en personne ou par conférence téléphonique ou en étant représentés par un autre commissaire détenteur d'une procuration. Une telle procuration peut être accordée par écrit, notamment par télégramme, télécopie, télex ou tout autre moyen de communication généralement admis à ces fins.

Art. 16. Décisions du conseil de surveillance.

a) Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix des commissaires présents ou représentés. En cas d'égalité des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

b) Les décisions signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront aussi valables et effectives que celles prises en réunion tenue régulièrement. De telles décisions pourront être valablement prises sous la forme de plusieurs documents écrits, de forme et de contenu identiques, chacun d'entre eux étant signé par un ou plusieurs commissaires, étant entendu que la signature de chaque commissaire se trouvera au moins sur l'un des dits documents.

c) Les décisions du Conseil de Surveillance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les commissaires présents ou représentés à la réunion. Les procès-verbaux seront insérés dans le registre des procès-verbaux de la Société, lequel sera conservé au Siège Social.

Art. 17. Attributions du conseil de surveillance. Le Conseil de Surveillance a pour mission de surveiller et contrôler les opérations de la Société.

Il doit vérifier l'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes dressés par le Gérant et qui lui sont soumis avant l'assemblée générale, à laquelle il présentera un rapport contenant ses propositions.

Art. 18. Commissaires.

a) Les informations comptables contenues dans le Rapport Annuel seront révisées par un ou plusieurs Commissaire(s), actionnaire(s) ou non, qui sera nommé par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée ne dépassant pas un an, et sera rémunéré par la Société.

b) Le Commissaire révisera les comptes de la Société conformément aux prescriptions légales.

Titres V. Année sociale - Finances

Art. 19. Année sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 20. Situation financière.

a) A la fin de chaque exercice social, le Gérant préparera un bilan et compte de profits et pertes de la Société. Les documents comptables de la Société seront établis dans la même devise que celle dans laquelle est exprimé le capital social.

b) L'assemblée générale annuelle se verra soumettre les rapports du Gérant, du Conseil et, en cas d'accord, approuvera le bilan et le compte de profits et pertes lesquels seront alors déposés au Registre de Commerce.

c) La valeur nette d'inventaire de chaque catégorie d'Actions (la "Valeur Nette d'Inventaire") est déterminée, sous la responsabilité du Gérant, dans la devise de référence de la Société, à la date d'évaluation telle que décidée par le Gérant (une "Date d'Evaluation"). La Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par catégorie d'Actions comme suit: chaque catégorie prend part dans la Société en fonction du portefeuille et des droits aux distributions attribuables à chacune des catégories. La valeur de l'ensemble du portefeuille et des droits aux distributions attribués à une catégorie particulière d'Actions à la Date d'Evaluation donnée, diminuée des dettes et engagements relatifs à cette catégorie existant à cette Date d'Evaluation, représente la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette catégorie à la Date d'Evaluation concernée.

La Valeur Nette d'Inventaire par Action de cette catégorie à la Date d'Evaluation est égale à la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette catégorie à la Date d'Evaluation concerné divisée par le nombre total d'Actions de ladite catégorie en circulation à cette Date d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif et le montant de son passif.

Les actifs des Société sont déterminés sur la base du prix prévisible de vente des investissements sous-jacents de la Société concernée et sont estimés de bonne foi. La valeur de ces avoirs est déterminée de la manière suivante:

- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que le Gérant estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

- Toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé, sera évaluée à son dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de cet actif sera déterminée en fonction de son cours de vente raisonnablement prévisible;

- La valeur de tout autre actif de la Société sera déterminée en fonction de son prix d'acquisition, tous coûts, frais et honoraires d'acquisition compris ou, si ce prix d'acquisition n'est pas représentatif, à son prix de vente raisonnable fixé de façon prudente et de bonne foi.

Le Gérant peut, à sa discrétion, autoriser le recours à d'autres méthodes d'évaluation s'il considère que, par ce biais et dans sa cohérence, l'évaluation obtenue reflète mieux la juste valeur des actifs de la Société.

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Catégorie à la Date d'Evaluation sera mise à la disposition de chaque actionnaire, sans frais, au siège social de la Société.

d) La Société peut suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, peut suspendre l'émission, le rachat de ses Actions pendant toute période durant laquelle il existe, de l'avis du Gérant, des circonstances inhabituelles, qui font qu'il serait impraticable ou inéquitable envers les Actionnaires de calculer la Valeur Nette d'Inventaire.

La suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et/ou, le cas échéant, la suspension de l'émission, du rachat ou de la conversion d'Actions sera notifiée aux Actionnaires de la Société concernée par tout moyen mis à disposition du Gérant.

Art. 21. Décharge. Après adoption du bilan et du compte de profits et pertes, l'assemblée générale annuelle donnera, par vote séparé, décharge au Gérant et aux commissaires du Conseil de Surveillance pour l'exercice de leur mandat et de tout engagement envers la Société.

Art. 22. Attribution des bénéfices.

a) L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements constituera le bénéfice net de la Société.

b) De ce bénéfice net, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement ne sera plus obligatoire lorsque le montant de cette réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

c) L'attribution du solde du bénéfice net sera déterminé annuellement par l'assemblée générale annuelle des actionnaires sur proposition du Gérant et pourra comprendre notamment la distribution de dividendes, la création ou le maintien de réserves et des provisions.

d) Le Gérant peut décider la distribution d'acomptes sur dividendes, conformément aux dispositions légales applicables au moment où le paiement est effectué.

Art. 23. Politique de distribution.

1) Toute distribution aux Actionnaires est subordonnée à la fois (i) au remboursement préalable de toutes les obligations émises par la Société et au paiement préalable des intérêts dus y relatifs et (ii) à l'accord préalable du Gérant.

2) La Société distribuera aux Actionnaires de Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B, pro rata le nombre d'Actions détenus dans la catégorie concernée, sous forme de dividendes, de remboursement de primes d'émission ou autres réserves, ou remboursement de capital tel que permis par la Loi, les fonds disponibles pour être distribués dans l'ordre prioritaire suivant:

a/ Premièrement, aux Actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal aux Capitaux de Catégorie A;

b/ Deuxièmement, aux Actionnaires de Catégorie A jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal au Rendement Préférentiel;

c/ Troisièmement, aux Actionnaires de Catégorie B jusqu'à ce qu'ils aient reçu un montant égal aux Capitaux de Catégorie B;

d/ Quatrièmement, dans la mesure où il y a des fonds disponibles pour être distribués, à parts égales, aux Actionnaires de Catégorie A et aux Actionnaires de Catégorie B jusqu'à ce que les Actionnaires de Catégorie B aient reçus un montant égal à 20% du total des montants distribués aux Actionnaires de Catégorie A en vertu point b/ de ce paragraphe 2) de cet article 23 des statuts de la Société et de tous les montants distribuables en vertu du présent point d/ de ce paragraphe 2) de cet article 23 des statuts de la Société (le "Carried Interest");

e/ Enfin, dans la mesure où il y a encore des fonds disponibles pour être distribués, 80 % aux Actionnaires de Catégorie A et 20% aux Actionnaires de Catégorie B.

Titre VI. Dissolution et liquidation

Art. 24. Dissolution.

a) L'assemblée générale peut, à tout moment, décider de procéder à la dissolution de la Société sur proposition faite par le Gérant ou conformément aux dispositions de la Loi. Cette décision ne pourra être prise qu'avec l'accord de l'Actionnaire Commandité exerçant la fonction de gérant.

b) Après avoir décidé la dissolution, l'assemblée générale déterminera la méthode de liquidation et désignera un ou plusieurs liquidateur(s) afin de réaliser les avoirs de la Société et d'en régler les dettes.

c) De l'actif net résultant de la liquidation des avoirs et du règlement des dettes, il sera prélevé un montant destiné au remboursement des actions libérées et non encore rachetées. Le solde sera distribué à parts égales entre toutes les actions.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 25. Généralités. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la Loi. Au cas où une disposition des présents statuts serait de nul effet, les autres dispositions des présents statuts resteraient néanmoins pleinement applicables. La disposition nulle est à remplacer par une disposition qui aurait des effets similaires et qui serait le plus proche de l'esprit et de l'effet de la disposition en question.

Les héritiers, légataires, ayants droit ou créanciers d'un actionnaire, ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition de scellés ou l'inventaire des biens et valeurs de la Société ni en demander le partage ou la licitation, ni prendre des mesures conservatoires ou s'immiscer de quelque manière que ce soit dans son administration.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le 31 décembre 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2010.

Souscription et Libération

Les souscripteurs, prénommés, représentés comme indiqué ci-dessus, déclarent souscrire les actions comme suit:

Actionnaires	Actions A	Actions B
Pergam Properties GP S.à r.l., comme Gérant Actionnaire Commandité,		443
PERGAM S.A., comme Actionnaire Commanditaire,	1	
PERGAM INTERNATIONAL S.A., comme Actionnaire Commanditaire,	1	
Sous-total:	2	443
TOTAL:	445	

Toutes les quatre cent quarante-cinq (445) actions sont entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quarante-quatre mille cinq cents dollars américains (USD 44.500) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont évalués à environ deux mille cinq cents euros (EUR 2.500).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la Société est établie à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
2. Les personnes suivantes sont nommées en tant que membres du Conseil de Surveillance pour une période se terminant à la date de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014:
 - Monsieur Daniel Pierre, employé privé, né le 13 décembre 1967 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg;
 - Madame Laurence Mostade, employée privée, née le 12 septembre 1974 à Bastogne, Belgique, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg, et
 - Monsieur Julien Bellony, employé privé, né le 16 mai 1973 à Clermont Ferrand, France, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. BORDAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 août 2009. LAC/2009 /34884. Reçu soixante-quinze euros € 75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 septembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2009121268/438.

(090146053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 septembre 2009.

Wancourt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 148.190.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le quatorze septembre

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Mr Franck PROVOST, Directeur Général, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 Rue Philippe II;
2. Mr Jean Philippe HOTTINGER, Banquier, demeurant professionnellement à CH-8024 Zurich, Hottingerstrasse 21, ici représenté par Mr Franck PROVOST, prénommé, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 2 septembre 2009.

Les procurations signées "ne varietur" par tous les comparants et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de WANCOURT S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations mobilières et immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital souscrit est fixé à un million d'euros (1.000.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, libérées entièrement.

Le capital autorisé est fixé à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR), représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. Toutefois si la société venait à compter un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 6. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin à 11 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, télécopie ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Les voix exprimées des actionnaires, présents ou représentés, ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Le conseil d'administration peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 7. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois si à une assemblée générale des actionnaires, il était constaté que la société ne possède plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par fax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Une télécopie transmise par un administrateur sera considérée comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion des administrateurs pourra également être tenue si différents administrateurs sont présents à des endroits différents, pourvu qu'ils puissent communiquer entre eux, par exemple par une conférence téléphonique.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Dans ce cas, le conseil d'administration devra annuellement rendre compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués à l'administrateur délégué. Il pourra également conférer

tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommé et révoqués tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Pour la première fois un administrateur délégué peut être nommé directement par l'assemblée générale extraordinaire qui fait suite à la constitution.

Art. 10. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique.

Toutefois la signature de Monsieur Franck PROVOST sera obligatoirement requise pour tout ce qui dépasse l'administration et la gestion courante, à savoir:

- tout ordre de virement bancaire d'un montant supérieur à cent mille euros (100.000,- EUR);
- tout emprunt ou tout moyen de financement (ligne de crédit, escompte, leasing...) d'un montant supérieur à cinquante mille euros (50.000,- EUR);
- les cautions, avals et garanties pour un montant supérieur à cinquante mille euros (50.000,- EUR);
- toute acquisition, cession ou apport partiel de tout droit de propriété industrielle ou intellectuelle ainsi que la conclusion ou la modification de toutes sûretés (telle que gage, nantissement...) portant surtout droit de propriété industrielle ou intellectuelle;
- toute acquisition, cession ou apport partiel, sous quelque forme que ce soit, d'immeuble, de fonds de commerce ou de titre de participation, d'éléments d'actifs corporels ou financiers en ce compris la constitution de toute filiale et l'accroissement ou la diminution (notamment dans le cadre d'opérations d'augmentation ou de réduction de capital) de participations existantes;
- toute prise ou mise en location-gérance de tout fonds de commerce;
- toute cession ou acquisition de droit au bail et conclusion ou modification de tout contrat de bail (en qualité de preneur ou bailleur);
- tout changement significatif de méthode comptable et toute modification des statuts des Filiales.

Art. 11. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 12. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 13. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2009.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2010.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
	EUR	EUR	
1) Monsieur Franck PROVOST, prénommé	100,-	100,-	1
2) Monsieur Jean Philippe HOTTINGER, prénommé	999.900,-	999.900,-	9.999
TOTAL:	1.000.000,-	1.000.000,-	10.000

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme d'un million d'euros (1.000.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de deux mille euros (2.000,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires aux comptes à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

a. M. Franck PROVOST, Directeur Général, né le 11 novembre 1972 à F-Paris, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II (Président du Conseil d'Administration);

b. Mme Marianne REPPLINGER, Comptable, née le 7 août 1973 à F-Nancy, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II;

c. Mme Nathalie DUCHAUSSOY, employée privée, née le 24 juillet 1965 à F-Thionville, demeurant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 25 Rue Philippe II.

3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme HOPARGEST S.A., ayant son siège social à L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.925.

4. L'adresse de la société est fixée au 11B, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2015.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. PROVOST et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 septembre 2009. LAC/2009/37826. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck SCHNEIDER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009122631/220.

(090147965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Serra Investments S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 112.394.

RECTIFICATIF

Im Jahr zweitausendundneun, den dreissigsten Juli,

vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtssitz in Niederanven, Großherzogtum Luxemburg,

Sind erschienen:

1° Herr Holger HOLLE, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, 14, rue Erasme;

2° Herr Philipp MÖSSNER, Rechtsanwalt, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg, 22-24, rives de Clausen;

welche Folgendes erklären:

Am 3. April 2009 trat vor dem unterzeichnenden Notar (Repertorium Nummer 31.734, eingetragen in Luxemburg, A.C., am 7. April 2009, LAC/2009/13659) die ausserordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft SERRA INVESTMENTS S.A. (die „Gesellschaft“), zusammen, einer société anonyme, mit Sitz in 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxemburg, im Luxemburger Handelsregister unter der Nummer B 112.394 eingetragen, gegründet aufgrund Urkunde des Notars Tom METZLER, mit dem Amtssitz in Luxemburg, vom 1. Dezember 2005, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et des Associations vom 9. März 2006 unter der Nummer 506.

Die Erschienenen erklären, die folgenden materiellen Fehler in vorstehendem Protokoll festgestellt zu haben und zwar

- bezüglich der bei den Beschlussfassung abgegebenen Stimmen;
- bezüglich des Familiennamens des im sechsten Beschluss der Generalversammlung ernannten Liquidators.

Die Erschienenen erklären hiermit, sich auf die der Generalversammlung vom 3. April 2009 beigefügten Anwesenheitsliste beziehend, als Bevollmächtigte von 76,69 % der Aktionäre der Gesellschaft SERRA INVESTMENTS S.A. auf Grund von privatschriftlichen Vollmachten, welche ebenfalls vorstehender Generalversammlung beigefügt sind, sowie auf Grund von drei weiteren privatschriftlichen Vollmachten, ausgestellt durch 23,3 weitere Prozent des Aktionariates der Gesellschaft, welche gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleiben, zu handeln.

Die Erschienenen, handelnd wie vorerwähnt, ersuchen den unterzeichnenden Notar folgende materielle Fehler im Protokoll der vorstehenden Generalversammlung vom 3. April 2009 zu berichtigen:

1° Der Satz "Sodann traf die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse", welcher sich auf Seite 3 besagten Protokolls befindet, vor dem ersten Beschluss, wird abgeändert und soll lauten wie folgt:

"Sodann traf die Versammlung nach Beratung folgende Beschlüsse:"

2° Die Absätze 2, 4 und 6 des zweiten Beschlusses des Protokolls der Generalversammlung, wonach diese die Abschlüsse der Geschäftsjahre, welche zum 31. Dezember 2005, 2006 und 2007 endeten, entsprechend eines Verwaltungsratsbeschlusses vom 26. Februar 2009, genehmigt haben soll, werden dahingehend abgeändert, dass besagte Geschäftsjahresabschlüsse nicht genehmigt werden.

Die Absätze 2, 4 und 6 des zweiten Beschlusses des Protokolls der Generalversammlung lauten demnach wie folgt:

Absatz 2:

"Die Hauptversammlung berät über die Annahme oder Ablehnung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr, welches zum 31. Dezember 2005 endete, wie er vom Verwaltungsrat entsprechend der Beschlüsse vom 27. Februar 2009 beschlossen wurde und der Hauptversammlung durch den Verwaltungsrat vorgelegt wurde."

Absatz 4:

"Die Hauptversammlung berät über die Annahme oder Ablehnung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr, welches zum 31. Dezember 2006 endete, wie er vom Verwaltungsrat entsprechend der Beschlüsse vom 27. Februar 2009 beschlossen wurde und der Hauptversammlung durch den Verwaltungsrat vorgelegt wurde."

Absatz 6:

"Die Hauptversammlung berät über die Annahme oder Ablehnung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr, welches zum 31. Dezember 2007 endete, wie er vom Verwaltungsrat entsprechend der Beschlüsse vom 27. Februar 2009 beschlossen wurde und der Hauptversammlung durch den Verwaltungsrat vorgelegt wurde."

3° Infolge der unter 2° vorgenommenen Abänderungen der Absätze 2, 4 und 6 des zweiten Beschlusses, werden die Absätze 3, 5 und 7 desselben Beschlusses ersatzlos gestrichen, mit Ausnahme des letzten Satzes des 7. Absatzes, der lautet wie folgt: „Die Bilanzen werden von 57,04 % des Kapitals abgelehnt“.

Dieser Satz soll nunmehr lauten wie folgt:

„Die Hauptversammlung beschliesst mit einer Mehrheit von 57,04 % des Gesellschaftskapitals die Jahresabschlüsse der Geschäftsjahre 2005, 2006 und 2007 nicht zu genehmigen.“

4° In Zusammenfassung der unter 2° und 3° vorgenommenen Abänderungen lautet somit der zweite Beschluss des Protokolls der Generalversammlung vom 3. April 2009 wie folgt:

"Zweiter Beschluss

Der Verwaltungsrat legt der Hauptversammlung die Jahresabschlüsse für die Geschäftsjahre, die jeweils zum 31. Dezember 2005, 2006, und 2007 endeten, zur Genehmigung vor.

Die Hauptversammlung berät über die Annahme oder Ablehnung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr, welches zum 31. Dezember 2005 endete, wie er vom Verwaltungsrat entsprechend der Beschlüsse vom 27. Februar 2009 beschlossen wurde und der Hauptversammlung durch den Verwaltungsrat vorgelegt wurde.

Die Hauptversammlung berät über die Annahme oder Ablehnung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr, welches zum 31. Dezember 2006 endete, wie er vom Verwaltungsrat entsprechend der Beschlüsse vom 27. Februar 2009 beschlossen wurde und der Hauptversammlung durch den Verwaltungsrat vorgelegt wurde.

Die Hauptversammlung berät über die Annahme oder Ablehnung des Jahresabschlusses für das Geschäftsjahr, welches zum 31. Dezember 2007 endete, wie er vom Verwaltungsrat entsprechend der Beschlüsse vom 27. Februar 2009 beschlossen wurde und der Hauptversammlung durch den Verwaltungsrat vorgelegt wurde.

Die Hauptversammlung beschliesst mit einer Mehrheit von 57,04 % des Gesellschaftskapitals die Jahresabschlüsse der Geschäftsjahre 2005, 2006 und 2007 nicht zu genehmigen."

5° Der Familienname des im sechsten Beschluss der Generalversammlung ernannten Liquidators lautet in Wirklichkeit "SCHWARTMANN" statt, wie im Protokoll fälschlicherweise erwähnt "SCHWACHTMANN".

Die Absätze 1 und 2 des sechsten Beschlusses besagten Protokolls werden somit abgeändert und lauten demnach wie folgt:

„Der Sitzungsvorsitzende schlägt der Hauptversammlung vor, Herrn THOMAS SCHWARTMANN, Kaufmann, wohnhaft in D-53359 Rheinbach, Industriestrasse 41, als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen.

Die Hauptversammlung beschließt bei 1500 Gegenstimmen (Bramer und Gerner) Herrn Schwartmann als Liquidator zu ernennen. Herr Gerner meldet Bedenken über die Ernennung an."

Alles Übrige des Protokolls bleibt unverändert.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt sind, haben diese Personen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Holger HOLLE, Philipp MÖSSNER, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 4 août 2009 LAC/2009/31553. Reçu 75,-.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 17. September 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009121779/91.

(090146936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 septembre 2009.

Parthenon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 97.141.

L'an deux mil neuf.

Le cinq août.

Par devant Maître Christine DOERNER, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire l'actionnaire unique de la société anonyme "PARTHENON INTERNATIONAL S.A." (No. Matricule 20032225544), avec siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange; inscrite au registre aux firmes sous le numéro B 97141;

constituée suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, en date du 21 novembre 2003, publié au Mémorial C de 2003, page 65.576;

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Roland GIERENZ, salarié, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jérôme MAUSEN, étudiant, demeurant à Bettange/Mess;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Monsieur Sylvain LUTZ, administrateur de sociétés, demeurant à F-57200 Sarguemines, 27, rue du Champ de Mars.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1) Changement du siège social;
- 2) Nominations statutaires;
- 3) Refonte totale des statuts de la société en vue de la transformation en société anonyme unipersonnelle;

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Transfert du siège social de L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.

Suite à ce transfert de siège le premier alinéa de l'article 2 des statuts est à lire comme suit:

" **Art. 2. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg."

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission des administrateurs à savoir:

- Monsieur René CILLIEN, administrateur de société, né à Esch/Alzette, le 11 mai 1951, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt;
- Madame Denise BECKER, administratrice, née à Dudelange, le 15 juillet 1969, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Gehschelt;
- La société PARC DE GERLACHE S.A., ayant son siège social à L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 43.773; à compter d'aujourd'hui et leur donne pleine et entière décharge.

Troisième et Dernière résolution

La société adoptera la forme d'une société anonyme unipersonnelle. Les statuts de la société, après refonte totale de manière à les rendre conformes, auront désormais la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "PARTHENON INTERNATIONAL S.A."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société, qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société pourra avoir des licences et accorder des sous-licences de marque.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE TROIS MILLE EURO (33.000,- EUR) représenté par TRENTE TROIS (33) actions d'une valeur nominale de MILLE EURO (1.000,- EUR) chacune.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, aux choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur le dit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Art. 8. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement l'administrateur unique; ces deux signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée de 3 membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administrateur pour être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés. Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiquée dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voie de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de 2 administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 19. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier vendredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.

Art. 21. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 22. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le trente décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 23. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 24. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Disposition générale

Art. 25. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant préqualifié, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqué, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un et celui des commissaires à un.
- 2.- A été appelé à la fonction d'administrateur, Monsieur Sylvain LUTZ, prèdit;
- 3.- Est nommée nouveau commissaire aux comptes en remplacement de CILLIEN CONSULTING Sàrl, la société SMC Services Sàrl, avec siège social à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis, immatriculée auprès du Registre de Commerce de et à Luxembourg sous le numéro: B-56021;
- 4.- Le siège social est fixé à L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis. Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à MILLE TROIS CENTS EURO (1.300,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Bettembourg en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Lutz, Mausén, Gierenz, C. Doerner.

Enregistré à Esch/Alzette A.C. le 14 août 2009. Relation: EAC/2009/9854. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande au fin de l'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bettembourg, le 7 septembre 2009.

Christine DOERNER.

Référence de publication: 2009122850/234.

(090148316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

D-R Luxembourg Holding 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 493.239.438,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 147.207.

In the year two thousand and nine, on the fourth day of September.

Before us, Maître Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

- DRESSER-RAND GROUP INC, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, in the United States of America, having its registered office at the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware, 19801, New Castle County, U.S.A.

hereby represented by Nicolas Charbonnet, jurist, with professional address at 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, by virtue of a proxy established on 31st, August 2009.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated herein above, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party declares being the sole shareholder, (the "Sole Shareholder") of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the name of "D-R Luxembourg Holding 1", registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg) under number B 147207, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Elvinger dated 10 July 2009, published in the Mémorial C on 11 August 2008, number 1546, page 74172 (hereinafter referred to as the "Company"). The Company's articles of incorporation (the "Articles") have not been amended since that date.

The share capital of the Company is currently set at fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) divided in fifty thousand (50,000) shares (parts sociales) in registered form, with a par value of one Euro (EUR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

The appearing party, duly represented as stated herein above, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken, has decided to vote on all items of the following agenda:

(a) Decision to increase the subscribed share capital of the Company by an amount of four hundred ninety three million one hundred eighty nine thousand four hundred thirty eight Euros (EUR 493,189,438.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to an amount of four hundred ninety three million two hundred thirty nine thousand four hundred thirty eight Euros (EUR 493,239,438.-) by the creation and issue of four hundred ninety three million one hundred eighty nine thousand four hundred thirty eight (493,189,438.-) new shares each having a par value of one Euro (EUR 1) (the "New Shares") and having the same rights and obligations as the existing shares;

Subscription and full payment of the New Shares by the Sole Shareholder by the contribution in kind of three million nine hundred twenty nine thousand two hundred seventy one (3,929,271) shares constituting the whole share capital of D-R Holdings (France) SAS, a joint stock company organized and existing under the laws of France, with its registered address at 31 boulevard Winston Churchill, 76600 Le Havre, France;

(b) Decision to amend article 6.1 first paragraph of the articles of associations of the Company, which will now read as follows:

"The Company's share capital is fixed at four hundred ninety three million two hundred thirty nine thousand four hundred thirty eight Euros (EUR 493,239,438.-) represented by four hundred ninety three million two hundred thirty nine thousand four hundred thirty eight (493,239,438.-) shares (parts sociales) (hereafter the "Shares") with nominal value of one (1) Euro each, all fully subscribed and entirely paid-up";

(c) Miscellaneous.

Consequently, on the basis of the above agenda, the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder RESOLVES to increase the share capital of the Company by an amount of four hundred ninety three million one hundred eighty nine thousand four hundred thirty eight Euros (EUR 493,189,438.-), so as to bring the Company's share capital from its current amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) to four hundred ninety three million two hundred thirty nine thousand four hundred thirty eight Euros (EUR 493,239,438.-) by the creation and issue of four hundred ninety three million one hundred eighty nine thousand four hundred thirty eight (493,189,438) New Shares each having a par value of one Euro (EUR 1.-), and having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Sole Shareholder, duly represented as stated hereinabove, declares to subscribe to all the four hundred ninety three million one hundred eighty nine thousand four hundred thirty eight (493,189,438) New Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, to be issued and to make payment in full for all such New Shares, by a contribution in kind of three million nine hundred twenty nine thousand two hundred seventy one (3,929,271) shares held by the Sole Shareholder in the share capital of D-R Holdings (France) SAS (the "Kind Contribution") and constituting the whole share capital of D-R Holdings (France) SAS, a company incorporated under the law of France, and registered number 479 292 252 with the Trade and Companies Registry of Le Havre, having its registered office at 31 boulevard Winston Churchill, 76600 Le Havre, France.

The person appearing declares that the New Shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,-) each, have been entirely paid up in kind by the Sole Shareholder and that the ownership and value of the shares contributed in kind have been confirmed to the undersigned notary through a declaration of the managers of the Company dated September 4

th, 2009, confirming that the shares object of the Kind Contribution are free of any liens or pledge or over charge of any nature, and concluding that the Kind Contribution amounts to a value of at least four hundred ninety three million one hundred eighty nine thousand four hundred thirty eight Euros (EUR 493,189,438,-). Such declaration, after signature ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder RESOLVES to amend Article 6.1 first paragraph of the Articles, so that it shall henceforth read as follows:

" Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed and paid-up share capital

"The Company's share capital is fixed at four hundred ninety three million two hundred thirty nine thousand four hundred thirty eight Euros (EUR 493,239,438.-) represented by four hundred ninety three million two hundred thirty nine thousand four hundred thirty eight (493,239,438) shares (parts sociales) (hereafter the "Shares") with nominal value of one (1) Euro each, all fully subscribed and entirely paid-up.";

Declaration

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 7,000.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day and hour named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil neuf, le quatre septembre.

Par-devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

- DRESSER-RAND GROUP INC., une société constituée sous les lois de l'Etat du Delaware des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à the Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, Delaware 19801, New Castle County, U.S.A.,

ici représentée par Nicolas Charbonnet, juriste, demeurant professionnellement au 291, route d'Arlon, L-1150, Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 31 août 2009 sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisées avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

La partie comparante déclare être l'associé unique, (l'"Associé Unique") de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de "D-R Luxembourg Holding 1," ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 147207, constituée suivant acte du notaire instrumentant en date du 10 juillet 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 11 August 2008, numéro 1546, page 74172 (ci-après désignée comme la "Société"). Les statuts de la Société, (ci-après désignée comme les "Statuts"), n'ont pas été modifié depuis cette date.

Le capital social de la Société est actuellement de cinquante mille Euros (50,000,- EUR) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales d'une valeur de un Euro (1,- EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La partie comparante, dûment représentée comme indiqué ci-dessus, ayant reconnu être parfaitement informée des résolutions à prendre, a décidé de voter sur tous les points de l'ordre du jour suivant:

a) Décision d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent quatre vingt treize million cent quatre-vingt neuf mille quatre cent trente huit Euros (493.189.438,- EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) à quatre cent quatre vingt treize million deux cents trente neuf mille quatre cents trente huit Euros (493.239.438,- EUR) par la création de quatre cent quatre vingt treize million cent quatre-vingt neuf mille quatre cent trente huit (493.189.438) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant les mêmes droits et obligations que celles existantes et ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune;

Souscription et paiement intégral des Nouvelles Parts Sociales par l'Associé Unique par apport en nature de trois millions neuf cent vingt-neuf mille deux cent soixante et onze (3.929.271) actions constituant le capital social de D-R Holdings (France) SAS, une société par actions simplifiée organisée et existant selon les lois françaises, ayant son siège social au 31, boulevard Winston Churchill, 76600 Le Havre, France;

b) Décision de modifier l'article 6.1 des statuts de la Société, afin qu'il soit lu comme suit:

"Le capital social de la Société est fixé à quatre cent quatre vingt treize million deux cents trente neuf mille quatre cents trente huit Euros (493.239.438,- EUR) représenté quatre cent quatre vingt treize million deux cents trente neuf mille quatre cents trente huit (493.239.438) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales) d'une valeur nominale de un (1) Euro chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.;"

c) Divers.

En conséquence, sur la base de l'ordre du jour ci-dessus, l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique DÉCIDE d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de quatre cent quatre vingt treize million cent quatre-vingt neuf mille quatre cent trente huit Euros (493.189.438,- EUR) afin d'augmenter le capital social de son montant actuel de cinquante mille Euros (50.000,- EUR) à quatre cent quatre vingt treize million deux cent trente neuf mille quatre cent trente huit Euros (493.239.438,- EUR,) par la création de quatre cent quatre vingt treize million deux cents trente neuf mille quatre cent trente huit (493.239.438.-) Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, dûment représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à toutes les quatre cent quatre vingt treize million deux cent trente neuf mille quatre cent trente huit (493.239.438,-) Nouvelles Parts Sociales à émettre, ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, et de payer entièrement toutes ces Nouvelles Parts Sociales, par un apport en nature de trois million neuf cent vingt-neuf mille deux cent soixante et onze (3.929.271) actions détenues par l'Associé Unique dans le capital social de D-R Holdings (France) SAS (l'"Apport en Nature"), constituant le capital social de D-R Holdings (France) SAS, une société constituée d'après les lois françaises, enregistrée sous le numéro 479 292 252 avec le Registre du Commerce et des Sociétés de Le Havre, ayant son siège social à 31, boulevard Winston Churchill, 76600 Le Havre, France.

La partie comparante déclare que les Nouvelles Parts Sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, ont été entièrement payées en nature par l'Associé Unique et que la propriété et la valeur des actions apportées a été confirmée au notaire instrumentant par une déclaration émise par les gérants de la Société datée du 4 septembre 2009, confirmant que les actions objet de l'Apport en Nature sont libres de tout privilège, gage ou autre charge de toute nature, et concluant du montant de l'Apport en Nature d'une valeur d'au moins quatre cent quatre-vingt-treize millions cent quatre-vingt-neuf mille quatre cent trente-huit Euros (493.189.438,- EUR). Cette déclaration, signée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexés au présent acte pour être formalisés avec celui-ci.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique DECIDE de modifier l'article 6.1 des Statuts, afin qu'il soit lu comme suit:

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

"6.1 - Capital souscrit et libéré

"Le capital social de la Société est fixé à quatre cent quatre-vingt-treize millions deux cent trente neuf mille quatre cent trente huit Euros (493.239.438,- EUR) représenté quatre cent quatre vingt treize million deux cent trente neuf mille quatre cent trente huit (493.239.438) parts sociales (ci-après les "Parts Sociales) d'une valeur nominale de un Euro (1,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.;"

Déclaration

Les frais, dépenses et rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte sont estimés approximativement à 7.000,- Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite à la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: N. CHARBONNET, J. ELVINGER

Enregistré à Luxembourg A.C. le 09 septembre 2009. Relation: LAC/2009/36421. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 SEP. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009122877/176.

(090147825) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

European Rail Freight II S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 133.676.

In the year two thousand and nine, on the sixteenth of September.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"EUROPEAN RAIL FREIGHT I S.à r.l.", a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number 136.013,

here represented by Mrs Judit STERN, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 15 September 2009.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "EUROPEAN RAIL FREIGHT II S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with its registered office at 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 133.676, incorporated pursuant to a notarial deed dated 05 November 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 15 December 2007, number 2924. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary on the 11th February 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations dated on 21 April 2008, number 980.

The appearing party representing the whole corporate capital has required the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital of the Company by an amount of eight million three hundred and forty-seven thousand six hundred euro (EUR 8,347,600.-) so as to raise it from its present amount of two hundred sixty-four thousand four hundred euro (EUR 264,400.-) up to eight million six hundred and twelve thousand euro (EUR 8,612,000.-) by creating and issuing eight million three hundred and forty-seven thousand six hundred (8,347,600) ordinary shares, each having a par value of one euro (EUR 1.-) and all having the same rights and obligations (collectively referred as the "New Shares").

The eight million three hundred and forty-seven thousand six hundred (8,347,600) New Shares are entirely subscribed by EUROPEAN RAIL FREIGHT I S.à r.l., prenamed, paid up by a contribution in kind consisting in the contribution of two bonds issued by CTL Logistics Sp. z.o.o., a company incorporated under the laws of Poland with its seat in Warsaw, entered in the Register of Entrepreneurs, maintained by the District Court for the capital City of Warsaw, under number KRS 289679, each having a nominal value of three million seven hundred and fifty thousand euro (EUR 3,750,000.-) (the "Bonds"), on 28 August 2008, for a global amount of seven million five hundred thousand euro (EUR 7,500,000.-), representing a contribution of an aggregate amount of eight million three hundred and forty-eight thousand two hundred and nineteen euro and eighteen cents (EUR 8,348,219.18), including the accrued interest on the Bonds as at 16 September 2009 of an amount of eight hundred and forty-eight thousand two hundred and nineteen euro and eighteen cents (EUR 848,219.18).

The total contribution of eight million three hundred and forty-eight thousand two hundred and nineteen euro and eighteen cents (EUR 8,348,219.18) relating to the New Shares is allocated as follows: (i) eight million three hundred and forty-seven thousand six hundred euro (EUR 8,347,600.-) to the Company's share capital and (ii) six hundred and nineteen euro and eighteen cents (EUR 619.18) to the Company's share premium account.

Evidence of the contribution has been given to the undersigned notary by a copy of a contribution agreement and of a valuation report established by the management of the Company.

Said report and contribution agreement, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

Second resolution

As a consequence of the above-mentioned resolution, article 7 of the Company's articles of association is amended and now read as follows:

" **Art. 7.** The share capital of the company is fixed at eight million six hundred and twelve thousand euro (EUR 8,612,000.-), divided into eight million six hundred and twelve thousand (8,612,000) shares of one euro (EUR 1.-) each."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to five thousand euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le seize septembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"EUROPEAN RAIL FREIGHT I S.à r.l.", a société a responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.013,

ici représentée par Madame Judit STERN, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donné à Luxembourg, le 15 septembre 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie, comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "EUROPEAN RAIL FREIGHT II S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société a responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg ayant son siège social au 174, Route de Longwy, L-1940 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 133.676, constituée suivant un acte notarié en date du 05 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 décembre 2007, numéro 2924. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 21 avril 2008, numéro 980.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de huit millions trois cent quarante-sept mille six cents Euros (EUR 8.347.600,-), afin de le porter de son montant actuel de deux cent soixante-quatre mille quatre cents Euros (EUR 264.400,-) jusqu'à huit millions six cent douze mille Euros (EUR 8.612.000,-) par la création et l'émission de huit millions trois cent quarante-sept mille six cents (8.347.600) parts sociales nouvelles, chacune ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) et ayant toutes les mêmes droits et obligations (collectivement désignées en tant que "Nouvelles Parts Sociales").

Les huit millions trois cent quarante-sept mille six cents (8.347.600) Nouvelles Parts Sociales sont souscrites par EUROPEAN RAIL FREIGHT I S.à r.l., prénommée, payées par un apport en nature consistant en l'apport de deux obligations émises par CTL Logistics Sp. z.o.o., une société régie par les lois de Pologne et ayant son siège à Varsovie, immatriculée au Registre des Entrepreneurs, conservé par la Cour du District de la ville de Varsovie, sous le numéro KRS 289679, chacune ayant une valeur nominale de trois millions sept cent cinquante mille Euros (EUR 3.750.000,-) (les "Obligations"), le 28 août 2008, pour un montant global de sept million cinq cent mille Euros (EUR 7.500.000,-), représentant un apport d'un montant total de huit millions trois cent quarante-huit mille deux cent dix-neuf Euros et dix-huit centimes (EUR 8.348.219,18), incluant les intérêts échus sur les Obligations au 16 septembre 2009 d'un montant de huit cent quarante-huit mille deux cent dix-neuf Euros et dix-huit centimes (EUR 848.219,18).

L'apport de huit millions trois cent quarante-huit mille deux cent dix-neuf Euros et dix-huit centimes (EUR 8.348.219,18) est alloué comme suit: (i) huit millions trois cent quarante-sept mille six cents Euros (EUR 8.347.600,-) au capital social de la Société et (ii) six cent dix-neuf Euros et dix-huit centimes (EUR 619,18) au compte de prime d'émission de la Société.

Une copie du contrat d'apport ainsi que d'un rapport d'évaluation établi par la gérance mettant en évidence l'apport en nature, ont été remis au notaire instrumentant.

Le rapport et le contrat d'apport, signés ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

A la suite des résolutions ci-dessus, l'article 7 des statuts de la Société est modifié et sera désormais rédigé comme suit:

Art. 7. "Le capital social est fixé à huit millions six cent douze mille Euros (EUR 8.612.000,-), divisé en huit millions six cent douze mille (8.612.000) parts sociales d'un Euro (EUR 1,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à cinq mille euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. STERN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 septembre 2009. Relation: EAC/2009/11028. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 22 SEP. 2009.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009122870/130.

(090148071) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Premios S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6645 Wasserbillig, 8, rue des Pepinières.

R.C.S. Luxembourg B 148.187.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendneun, den zwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit dem Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Frau Soraya ENSER, Finanzberaterin, geboren in Trier (Deutschland), am 7. Oktober 1956, wohnhaft in D-54294 Trier, Zum Pfahlweiher 28 (Deutschland).

Vorbenannte Person ersucht den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihr zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu dokumentieren.

Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweckkapital

Art. 1. Es wird eine anonyme Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung:

"Premios S.A."

Die Gesellschaft kann einen einzigen oder mehrere Gesellschafter haben. Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, kann diese durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, welcher nicht der einzige Gesellschafter zu sein braucht.

Der Tod, die Aufhebung der Zivilrechte, der Konkurs, die Liquidation oder der Bankrott des einzigen Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Mertert.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates oder des einzigen Verwalters kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Mertert verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft, die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes, luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist

- die Beratung, Planung und Verkauf von Photovoltaikanlagen;
- die Gesellschaft kann auch alle anderen gewerblichen Tätigkeiten ausüben soweit diese nicht besonders gesetzlich geregelt sind.

Die Gesellschaft unterhält ein oder mehrere Büros.

Die Gesellschaft kann sich in jeder gesetzlich zulässigen Form an anderen Gesellschaften beteiligen und zwar unabhängig von deren Geschäftszweck.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche geeignet sind, den Geschäftszweck mittelbar oder unmittelbar zu fördern.

Art. 5. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausend Euro (EUR 31.000,-) eingeteilt in dreitausendeinhundert (3.100) Aktien mit einem Nominalwert von zehn Euro (EUR 10,-) pro Aktie.

Die Aktien sind Inhaber- oder Namensaktien, je nach Wahl des Aktionärs, mit Ausnahme der Aktien, für welche das Gesetz die Form der Namensaktien vorsieht.

Nach Wunsch der Aktionäre können Einzelaktien oder Zertifikate über zwei oder mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf Ihrer eigenen Aktien schreiten, unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Unter den gesetzlichen Bedingungen kann ebenfalls das Gesellschaftskapital erhöht oder erniedrigt werden.

Verwaltung - Überwachung

Art. 6. Wenn die Gesellschaft durch einen einzigen Gesellschafter gegründet wurde oder wenn durch Generalversammlung festgestellt wird, dass die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, kann die Gesellschaft durch einen einzigen Verwalter verwaltet werden, der „einzigster Verwalter“ genannt wird, bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, welche das Vorhandensein von mehr als einem Aktionär feststellt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter hat wird diese durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen. In diesem Fall muss die Generalversammlung zusätzlich zu dem einzigen Verwalter zwei (2) neue Verwalter ernennen. Der einzige Verwalter beziehungsweise die Verwalter werden für eine Dauer ernannt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung wiedergewählt und jederzeit abberufen werden.

Jeder Verweis auf den Verwaltungsrat in vorliegender Satzung ist ein Verweis auf den einzigen Verwalter (wenn die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat) solange die Gesellschaft einen einzigen Gesellschafter hat.

Wenn eine juristische Person Verwalter der Gesellschaft ist, muss diese einen ständigen Vertreter bestimmen, welcher die juristische Person gemäss Artikel 51bis des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, so wie dies abgeändert wurde, vertritt.

Der/die Verwalter werden durch die Generalversammlung ernannt. Die Gesellschafter bestimmen ebenfalls die Anzahl der Verwalter, ihre Vergütung und die Dauer ihres Mandates.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates durch Tod, Pension oder jeden anderen Grund, frei, so können die verbleibenden Mitglieder durch einfache Stimmenmehrheit das frei gewordene Amt bis zur nächsten Generalversammlung der Aktionäre besetzen. Falls kein Verwalter verfügbar ist, wird durch den Prüfungskommissar schnell eine Generalversammlung einberufen, um einen neuen Verwalter zu ernennen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter hat die weitestgehenden Befugnisse alle Verwaltungs- und Verfügungshandlungen durchzuführen, die im Interesse der Gesellschaft sind.

Alle Handlungen, die nicht ausdrücklich durch gegenwärtige Satzungen und das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten sind, fallen der Kompetenz des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters zu.

Art. 8. Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Wenn kein Vorsitzender vorhanden ist, kann der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwalter anvertraut werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei Vollmacht zwischen Mitgliedern möglich ist. Die Verwaltungsratsmitglieder können die Vollmacht schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax geben

In Dringlichkeitsfällen können die Verwaltungsratsmitglieder ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich, telegraphisch oder per Telefax abgeben

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden durch einfache Stimmenmehrheit gefasst. Im Falle von Gleichstand ist die Stimme des Vorsitzenden der Versammlung entscheidend.

Die Beschlüsse, die durch den einzigen Verwalter gefasst werden haben die gleiche Ausführungskraft wie diejenigen, die durch den Verwaltungsrat gefasst werden und werden in Protokollen festgehalten, welche durch den einzigen Verwalter unterschrieben werden und wovon Kopien und Auszüge angefertigt werden können.

Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt.

Art. 9. Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung sowie der Vertretung der Gesellschaft in der Verwaltung dieser Geschäfte, übertragen.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter kann ausserdem jedwelcher Person, die nicht Verwalter sein muss, jedwelche Spezialvollmacht erteilen sowie Vertreter und Angestellte ernennen und abberufen und ihren Lohn festsetzen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, in der täglichen Geschäftsführung durch die Einzelunterschrift des delegierten Verwalters, beziehungsweise durch die Unterschrift des einzigen Verwalters oder durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Bevollmächtigten des Verwaltungsrates beziehungsweise des einzigen Verwalters.

Art. 11. Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütung festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare, wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

Geschäftsjahr - Generalversammlung

Art. 12. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am 31. Dezember jeden Jahres.

Art. 13. Für den Fall, dass es nur einen Gesellschafter (einziger Gesellschafter) gibt, übt dieser im Laufe der ordnungsgemäss abgehaltenen Generalversammlungen sämtliche Befugnisse aus, welche laut dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften der Generalversammlung obliegen.

Die Generalversammlungen werden gemäss den gesetzlichen Bestimmungen einberufen. Sie sind nicht nötig, wenn alle Gesellschafter bei der Versammlung anwesend oder vertreten sind und wenn sie erklären vorab von der Tagesordnung Kenntnis genommen zu haben.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, dass nur die Aktionäre zur Generalversammlung zugelassen werden, die fünf Kalendarstage vor dem festgelegten Datum ihre Aktien hinterlegt haben. Jeder Aktionär kann persönlich oder mittels eines Bevollmächtigten, welcher nicht Aktionär sein muss, abstimmen.

Jede Aktie gibt anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Jede ordentliche oder ausserordentliche Generalversammlung kann nur gültig über die Tagesordnung befinden, wenn die Gesellschafter in den gesetzlich vorgesehenen Verhältnissen anwesend oder vertreten sind.

Die Generalversammlung hat die weitestgehenden Befugnisse, um alle Handlungen im Interesse der Gesellschaft zu tätigen oder zu ratifizieren.

Art. 15. Die Generalversammlung bestimmt über Verwendung und die Zuteilung der Gewinne.

Der Verwaltungsrat beziehungsweise der einzige Verwalter ist ermächtigt Zwischendividenden auszuschütten gemäss den gesetzlichen Bestimmungen.

Art. 16. Die jährliche Generalversammlung tritt in dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen und zwar am 28. des Monats Juni um 10.00 Uhr.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.

Art. 17. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie auf die späteren Änderungen.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, dass die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Vorübergehende Bestimmungen

- Die erste ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter findet im Jahre 2010 statt.
- Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2009.

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500,-).

Kapitalzeichnung

Die dreitausendeinhundert (3.100) Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

Frau Soraya ENSER, vorgeannt, dreitausendeinhundert Aktien	3.100 Aktien
Total: dreitausendeinhundert Aktien	3.100 Aktien

Sämtliche Aktien wurden zu 41,94 % in bar eingezahlt, so dass der Gesellschaft ab heute die Summe von dreizehntausend Euro (EUR 13.000,-) zur Verfügung steht, worüber dem Notar der Nachweis erbracht wurde.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann hat die Erschienene sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissare wird je festgelegt auf eins.

2.- Die Mandate des alleinigen Verwalters und des Kommissars enden mit der ordentlichen Jahresgeneralversammlung des Jahres 2010.

3.- Zum alleinigen Verwalter wird ernannt:

Frau Soraya ENSER, vorgeannt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Verwalters.

4.- Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Marcel LORENZ, selbständiger Finanzdienstleister, geboren in Bernkaste-Kues (Deutschland), am 17. November 1978, wohnhaft in D-54472 Burgen, Am Sportplatz 17A (Deutschland).

5.- Der Gesellschaftssitz befindet sich auf folgender Adresse:

L-6630 Wasserbillig, 8, rue des Pepinières.

Der Notar hat die Erschienene darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Erschienene ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde. Aufgenommen in Senningerberg. Im Jahre, Monat und Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung, hat die vorgeannte Erschienene zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben,

Gezeichnet: Soraya Enser, Paul Bettingen

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 août 2009. LAC / 2009 / 34590. Reçu 75.-

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 9. September 2009.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2009122852/170.

(090147710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

**T.B. Volani Holding S.A., Société Anonyme,
(anc. Gems Bay S.A.).**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 147.479.

L'an deux mille neuf,

Le huit septembre,

Par devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "GEMS BAY S.A.", avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire Karine REUTER, en date du 30 juillet 2009, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 147.479.

L'assemblée est présidée par Monsieur Lionel CAPIAUX, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Madame Jacqueline BERNARDI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

1.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale en "T.B. VOLANI HOLDING S.A.", et modification subséquente de l'article premier, alinéa un, des statuts.

2. Acceptation des démissions des membres du conseil d'administration et nomination des nouveaux membres.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société en "T.B. VOLANI HOLDING S.A.", et de modifier en conséquence l'alinéa premier de l'article un des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er} . (premier alinéa).** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "T.B. VOLANI HOLDING S.A."".

Seconde résolution

L'assemblée générale décide d'accepter les démissions des membres actuels du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Claude FABER, licencié en sciences économiques et commerciales, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

- Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

- Monsieur Faride BENTEBBAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs fonctions jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale décide de nommer en leur remplacement les personnes suivantes:

- Monsieur Roberto DISSEGNA, expert-comptable, né à Thiene (Italie), le 9 février 1948, demeurant à I-36100 Vicenza, 54, Corso Palladio,

- Monsieur Giampaolo POSTIR, expert-comptable, né à Trieste (Italie), le 1^{er} août 1948, demeurant à I-34074 Monfalcone, 27, Piazza della Repubblica,

- Monsieur Mariano VOLANI, entrepreneur, né à Volano (Italie), le 22 février 1936, demeurant à I-38068 Rovereto, 6, Via Chiocchetti.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en deux mille quinze.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Capiiaux, J. Bernardi, F. Bentebbal, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 septembre 2009. Relation LAC / 2009 / 36865. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 16 septembre 2009.

Emile SCHLESSER.

Référence de publication: 2009122879/68.

(090147719) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2009.

Net Engineering Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.

R.C.S. Luxembourg B 148.218.

—
STATUTS

L'an deux mil neuf, le deux septembre.

Pardevant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pol MORMONT, ingénieur, né à Ougrée (Belgique), le 12 décembre 1963, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 136, Chaussée Romaine.

2.- Monsieur Jean-François HUMBLET, ingénieur industriel, né à Arlon (Belgique), le 2 mars 1983, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), n°3, boîte 20, place du lieutenant Callemeyn.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, qu'ils déclarent constituer entre eux et entre tous ceux qui en deviendront associés par la suite et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "NET ENGINEERING Sàrl".

Art. 2. Le siège de la société est établi à Beckerich.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'étude, la réalisation, l'installation et la maintenance de machines et de systèmes automatisés à destination de l'industrie.

D'une façon générale, elle peut faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou tout autre similaire ou connexe, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze mille euros (15.000,-€), divisé en cent (100) parts sociales cent cinquante euros (150,- €) chacune, réparties comme suit:

1.- Monsieur Pol MORMONT, préqualifié, soixante-quinze parts	75
2.- Monsieur Jean-François HUMBLET, préqualifié, vingt-cinq parts	25
Total des parts: cent parts	100

Toutes les parts ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze mille euros (15.000,-€) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il n'y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables.

Entre associés les parts sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

En cas de refus de cession le ou les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la déconfiture ou la faillite, de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 8. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables par l'assemblée générale qui fixe la durée de leur mandat et leurs pouvoirs.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse les comptes sociaux, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés..

Dissolution - Liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 16. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est estimé à 1.020.-EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-8522 Beckerich, 6, rue Jos Seyler.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée Monsieur Pol MORMONT, prénommé,
- 3.- Vis-à-vis des tiers, la société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mormont, Humblet, M.Decker.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 03 septembre 2009. Relation: LAC/2009/35799. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial.

Hesperange, le 16 septembre 2009.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2009123394/99.

(090148525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 septembre 2009.

Agria Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 43, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 55.899.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 04 septembre 2009.

Henri BECK

Notaire

Référence de publication: 2009116576/12.

(090140029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2009.